



MAIRIE HÉRY SUR ALBY
40 chemin des Écoliers
74540 HÉRY SUR ALBY
infomairie@herysuralby.fr
Tel : 04.50.68.17.62

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE
GARDERIE

PREAMBULE

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont des services publics facultatifs et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire répondent aux objectifs suivants :

- recevoir pour une durée limitée et de façon permanente ou occasionnelle des enfants des écoles dont les parents sont soumis à un temps de travail incompatible avec les horaires scolaires,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- respect de la vie en collectivité,
- veiller à la sécurité des enfants

Article 1 : ADMISSION

Sont acceptés au restaurant scolaire, à la garderie les élèves scolarisés à l'école élémentaire d'Héry sur Alby sous réserve que la famille ait préalablement rempli et signé avant l'entrée au CP ou lors d'une nouvelle arrivée dans l'école une fiche d'inscription et accepté le règlement intérieur en vigueur.

Le repas servi chaud est d'un coût fixé par le conseil municipal en fonction du quotient familial et révisé chaque année. Les familles devront fournir le quotient familial donné par la CAF, sinon le tarif maximum s'appliquera et ce jusqu'à ce que la famille ait transmis ce quotient.

Une révision du tarif applicable sera effectuée, en cas de changement dans la situation familiale des intéressés, sur présentation d'un justificatif. Cette modification de tarif interviendra à la date de la présentation du document justificatif par l'intéressé.

Article 2 : LOCAUX

La garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont situés dans les locaux de la salle polyvalente, chemin des Écoliers, au-dessus de l'école Simone Veil. Pour préserver le bien-être des enfants, le personnel sera autorisé à se déplacer au parc Peilloud.

Article 3 : INSCRIPTION ET ANNULATION

L'accès à la garderie se fait par inscription annuelle, par mail cantinegarderie.hery74540@gmail.com ou par SMS au 06 88 29 24 11 la veille.

L'inscription au restaurant scolaire se fait par mail ou par téléphone au 06 88 29 24 11 et peut être modifiée jusqu'à la veille avant 10h00, le vendredi pour le lundi, le mardi pour le jeudi en prévenant la responsable ; le week-end, les jours fériés et le mercredi l'école étant fermée, les inscriptions à la cantine ne sont pas prises en compte. Merci par ailleurs d'informer les personnels en cas d'absence/annulation.

Aucune inscription par un enfant ne pourra être acceptée. Seuls les représentants légaux de l'enfant seront habilités à le faire.

Article 4 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

	Jour	Horaire
Restaurant scolaire	lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h20 à 13h20
Garderie	lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h15 à 8h10 -16h30 à 18h30

Restaurant scolaire :

- Le temps d'interclasse du midi se déroule de 11h20 à 13h20, heures pendant lesquelles les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité des services communaux.
- Les enfants sont encadrés par le personnel communal chargé du service des repas, de la surveillance jusqu'à la reprise des cours.
- Les repas constitués en majorité de produits bio et locaux sont fournis par la Société LEZTROY.

Garderie :

- Les parents, les responsables légaux ou les personnes désignées peuvent venir chercher l'enfant à tout moment durant cette plage horaire. En aucun cas, l'enfant ne doit quitter la garderie non accompagnée du parent ou de la personne désignée dans le dossier d'inscription. Les enfants pourront quitter seuls la garderie pour une durée d'un trimestre si les parents en font la demande écrite.
- En cas d'empêchement pour venir chercher l'enfant, les parents ou les responsables légaux informeront la responsable de la garderie par téléphone au 06 88 29 24 11.
- Un goûter collectif est proposé aux enfants (allergie à préciser sur la fiche d'urgence).
- La garderie de fin de journée se décompose en 2 heures : 16h30-17h30 et 17h30-18h30.
- Toute heure commencée est due, pour une arrivée après 17h30, la deuxième heure vous sera facturée.
- Monsieur le maire se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 25.00€ pour les retards après 18h30 non justifiés.

Pour le confort des enfants l'hiver, une paire de chaussons marqués aux nom et prénom de l'enfant mis dans un sac est demandée.

Sur le temps périscolaire, aucun ballon venant de l'extérieur n'est autorisé.

Article 5 : REGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

En cas de régime alimentaire, dû à une religion ou un traitement médical particulier, les parents doivent le signaler lors de l'inscription pour la préparation de repas spécifiques.

En cas d'allergie alimentaire, il sera exigé :

- la présentation d'un certificat médical
- l'établissement d'une décharge de responsabilités

ou

- la signature d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en cas d'allergie avérée.

Cependant, en cas d'allergie(s) ou régime alimentaire ne permettant pas une adaptation des menus par notre fournisseur, nous nous réservons le droit de ne pas fournir de repas.

En cas d'allergie nécessitant des repas élaborés par les parents, un conditionnement adapté vous sera demandé.

Article 6 : FACTURATION

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour chaque année scolaire.
- Une facture globale (restaurant scolaire, garderie) vous sera adressée au début de chaque mois. En cas de séparation des parents, une seule facture sera adressée au parent désigné dans la fiche d'inscription.

- Toute inscription fera l'objet d'une facturation même en cas d'absence de l'enfant sans justificatif préalable (certificat médical, justificatif de RDV délivré par le praticien). Le 1^{er} jour d'absence sera facturé même en présence d'un justificatif étant donné que le repas est livré.
- Le service de garderie périscolaire est facturé à l'heure et toute heure commencée est due.
- Chaque enfant inscrit le matin à la garderie et absent sans annulation avant 8h20 le jour même se verra facturé une heure.
- Le tarif de la première heure de garderie comprend la fourniture du goûter.
- Pour les repas fournis par les parents (enfants allergiques ou régimes alimentaires spécifiques), il sera facturé une heure de surveillance en garderie.

Article 7 : REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures peut se faire :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la Perception d'Alby/Rumilly – 25 rue Charles de Gaulle – BP 95 – 74152 RUMILLY Cedex ;
- Par prélèvement bancaire. En cas de rejet d'un prélèvement, la facture devra être acquittée en Mairie. Les rejets entraînant des frais à la charge de la commune, celle-ci se réserve le droit de suspendre le prélèvement automatique. Pour les prélèvements merci de bien compléter l'autorisation de prélèvement et fournir votre RIB à jour.
- Par paiement sur le site www.payfip.gouv.fr ;
- Chez les buralistes en présentant la facture en espèces dans la limite de 300,00 € ou par carte bancaire.
- Le non-paiement des factures de cantine pourra entraîner l'exclusion de ce service.

Article 8 : DISCIPLINE

- Les parents seront tenus informés si le comportement de leur enfant venait à perturber le bon déroulement du restaurant scolaire, de la garderie.
- Une exclusion momentanée ou définitive pourra être envisagée en cas de récidive.
- La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Le personnel de la garderie ne pourra être tenu pour responsable en cas de devoirs non faits.

Article 9 : SECURITE

Les parents autorisent la personne responsable à contacter les secours en cas d'accident concernant leur enfant.

Article 10 : RESPONSABILITE

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des effets et objets personnels.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire, à la garderie implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

En cas de détérioration du bien public la commune se réserve le droit d'engager des poursuites.

Fait à Héry sur Alby, le
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



**COUPON REPONSE ATTESTANT DE LA PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT
DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRES 2026/2027**

**Attestation à retourner en Mairie ou par mail : infomairie@herysuralby.fr
avant le 04 septembre**

Je soussigné(e) _____

Parents de : -
-
-

en classe de :
en classe de :
en classe de :

atteste avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires qui prendra effet le 1^{er} septembre 2026.

Signature(s) des parent(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature(s)

**COUPON REPONSE AUTORISANT LA SORTIE DE VOTRE/VOS ENFANTS SEULS A
QUITTER LA GARDERIE PERISCOLAIRE A 17H30 OU 18H30**

Je soussigné(e) _____

Parents de : -
-
-

en classe de :
en classe de :
en classe de :

Autorise ma fille/mon fils à quitter la garderie périscolaire et décharge le personnel et la mairie de toute responsabilité en cas d'accident.

Signature(s) des parent(s)

Date :

Signature(s)